



Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

IME Les Sapins
SESSAD des Rières et des Sarts

PROTOCOLE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCELEMENT

Référence documentaire : Commun025

Auteur : Direction N° de version : 1

Date de création : 17/01/ 2018

Date de révision :

Sommaire

Paragraphe	Titre	N° de page
1	Définition du harcèlement en milieu scolaire	2
2	Responsabilités du traitement	3
3	Modalités de traitement	3
4	Accueil de l'élève victime	3
5	Accueil des témoins	4
6	Accueil de l'élève auteur	4
7	Rencontre avec les parents	4
8	Décisions de protection et mesures	5
9	Suivi post événement	5

Ce protocole a pour objectif d'aider les équipes de professionnels de l'APAJH Ardennes dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves.

Il propose un processus décrivant les étapes du traitement des situations et indique ce qu'il convient de faire.

Définition du harcèlement en milieu scolaire

Le harcèlement en milieu scolaire, moins visible que les violences paroxystiques, comme les bagarres, les atteintes aux personnes ou bien les intrusions, dégrade, de manière insidieuse et durable, le climat scolaire au sein des écoles et des établissements.

Ses conséquences à court, moyen et long termes peuvent être graves tant pour les victimes que pour les auteurs.

Le harcèlement en milieu scolaire se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et la stigmatisation de certaines caractéristiques. Il revêt des aspects divers en fonction de l'âge et du sexe. Les risques de harcèlement sont plus grands à la fin de l'école primaire et au collège.

On peut considérer qu'il y a harcèlement lorsque :

- les agressions sont répétées et s'inscrivent dans la durée,
- la relation entre l'agresseur ou les agresseurs et la victime est asymétrique. Le harcèlement est inséparable de la mise en place d'une situation de domination.

Le harcèlement peut prendre de très nombreuses formes plus ou moins visibles: les jets d'objets, les pincements, les tirages de cheveux, les moqueries, les surnoms méchants, les insultes, les violences physiques, le racket, les jeux dangereux, la mise à l'écart, la propagation des rumeurs....

Le "cyberharcèlement" est une variante récente du harcèlement, reposant sur l'usage d'internet et des nouvelles technologies de communication (blogs, e-mails, réseaux sociaux, téléphones portables). Ce type de harcèlement est favorisé par l'anonymat et l'absence de contrôle d'identité qui permettent aux harceleurs d'agir en toute discrétion.

Il se concrétise par la réception répétée de messages provenant de différentes sources, dont le contenu est teinté de menaces, d'intimidations, d'insultes, de chantage ou par la diffusion d'images humiliantes. Ces messages sont parfois accompagnés d'un rejet et d'un isolement de la victime à l'école ou dans d'autres lieux de socialisation.

Conséquences

Les conséquences du harcèlement en milieu scolaire peuvent être graves et multiples :

- décrochage scolaire voire déscolarisation (des études montrent que la peur des agressions expliquerait 25% de l'absentéisme des collégiens et lycéens),
- désocialisation, anxiété, dépression,
- somatisation (maux de tête, de ventre, maladies),
- conduites autodestructrices, voire suicidaires.

Outre les effets à court terme, le harcèlement peut avoir des conséquences importantes sur le développement psychologique et social de l'enfant et de l'adolescent : sentiment de honte, perte d'estime

de soi, difficulté à aller vers les autres et développement de conduites d'évitement. S'ils ne sont pas pris en compte, ces effets peuvent se prolonger à l'âge adulte.

Responsabilités du traitement

Dans tous les cas, le directeur est informé et responsable du traitement des situations de harcèlement. Il informe l'IEN de circonscription des cas les plus graves.

Un référent peut être désigné au sein de l'équipe pour organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse, sous la responsabilité du directeur.

Le référent est entouré d'une équipe ressources composée des psychologues, d'un enseignant, de l'infirmière, du médecin et d'un représentant des parents d'élèves

Modalités de traitement

Révélation des faits

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'établissement de trois façons qui impliqueront les modalités de traitement différentes :

1) L'élève harcelé se confie :

- à un autre élève : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident, valorise son courage et sa solidarité et l'accompagne vers le directeur ou le référent pour rencontrer ensemble l'élève victime
- à un membre de l'équipe éducative : l'adulte dialogue avec l'élève victime et l'accompagne vers le directeur ou le référent
- à ses parents : les parents sont écoutés et orientés vers le directeur ou le référent

2) Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'établissement : il est orienté ou accompagné vers le directeur ou le référent

3) Le référent académique a contacté l'établissement suite à la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « stop au harcèlement » :

- si la situation est déjà connue ou en cours de traitement, le directeur s'assure de la bonne prise en compte du problème et en informe le référent académique.
- si la situation n'est pas connue, le directeur ou le référent prend en charge la situation pour mettre en œuvre la réponse appropriée.

Accueil de l'élève victime

Le directeur ou le référent accueille l'élève victime, le met en confiance, rappelle le rôle protecteur de l'établissement. L'élève victime a besoin de soutien. Selon le contexte, il est nécessaire :

- de recueillir son témoignage : nature des faits, auteurs, lieux, début des faits, témoins
- d'évaluer sa capacité à réagir devant la situation
- de s'informer de la fréquence des violences dont il a été victime

- de lui demander comment il se sent
- de le rassurer en proposant d'assurer sa sécurité si nécessaire
- de lui demander ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation
- de l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie
- de lui proposer de prendre part à la résolution de la situation

Un compte-rendu écrit sera fait systématiquement avec la possibilité pour l'élève de mettre par écrit ses propos ou d'être aidé par un adulte qui les transcrit. Conformément à la réglementation, ces écrits sont détruits au bout de trois mois.

Accueil des témoins

Le directeur ou le référent reçoit les témoins séparément. Il évoque la situation dont l'élève harcelé serait victime et recueille leur témoignage : description des faits, leurs réactions ou non réaction, les raisons, leur part de responsabilité éventuelle, leurs propositions de résolution du problème.

Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens et de rassurer les élèves, qui peuvent être insécurisés par les violences auxquelles ils ont assisté.

Accueil de l'élève auteur

Le directeur ou le référent informe l'élève auteur qu'un élève s'est plaint de harcèlement. Il ne donne ni l'identité de l'élève victime ni de précisions sur les faits présumés mais demande à l'auteur sa version des faits.

Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les valeurs de l'école et de demander de cesser le harcèlement. Il est important de rappeler également les conséquences du harcèlement.

Il est nécessaire de vérifier si le ou les auteur(s) comprennent la gravité de leur comportement et de réexpliquer l'attitude que l'on attend de leur part, afin de les responsabiliser.

Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés.

En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, le directeur d'école informe l'élève des suites possibles, notamment en termes de sanction éducative.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.

Rencontre avec les parents

Les parents de l'élève victime sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits. Il leur est rappelé qu'ils ne peuvent régler le problème eux-mêmes. Le rôle protecteur de l'établissement leur est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle. La fiche conseil aux parents de victimes (<http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/que-faire/monenfant-est-victime/>) peut être donnée aux parents.

Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Leur sont rappelés les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant, à la fois en termes de mesures éducatives (réprimandes, punitions), mais aussi en termes d'accompagnement de leur enfant. Leur avis peut être demandé concernant les mesures éducatives proposées. Leur concours est, en effet, utile pour la résolution de la situation. La fiche-conseil aux parents d'enfants auteurs peut être utilisée lors de cet entretien (<http://www.nonaharcelement.education.gouv.fr/que-faire/monenfant-est-auteur/>)

Les témoins actifs ou passifs du harcèlement jouent un rôle essentiel. L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins sont donc importants pour résoudre les problèmes. Il convient de rassurer leurs parents ou responsables légaux et d'insister sur le rôle protecteur de l'établissement à l'égard de tous les protagonistes. Une fiche conseil aux parents d'élèves témoins est disponible (<http://www.nonaharcelement.education.gouv.fr/que-faire/monenfant-est-temoin/>)

Décisions de protection et mesures

Le directeur rencontre les élèves concernés avec leurs parents dans la configuration qui semble la plus opportune pour expliciter les mesures prises.

Il rappelle que les élèves doivent savoir que ces situations ne peuvent être tolérées, que tout est mis en œuvre pour protéger les élèves et réagir fermement dans les meilleurs délais.

Le cas échéant :

- en cas de danger ou risque de danger : transmission d'informations préoccupantes à la CRIP ou de signalements au procureur de la république
- orientation pour une prise en charge de soins et /ou de soutien psychologique
- conseils juridiques en lien avec les associations d'aide aux victimes.

Suivi post événement

- Mise en œuvre et suivi des mesures prises
- Proposition de lieu d'écoute au sein de l'établissement ou à l'extérieur
- Rencontre organisée avec l'élève victime et ses parents
- Actions de sensibilisation des élèves
- Point d'information (non nominatif) au CVS ou au conseil d'administration